

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024

Délibération n°2024-55

Objet : INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE SUR L'AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES ANTILLES-GUYANE EN DATE DU 26 JUIN 2024 : DOSSIER LA GUADELOUPÉENNE ENTREPRISE ET TRAVAUX

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 06 novembre 2024, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Madame Jenifer GERAN, 2^{ème} adjointe, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance :

Adjoints :

Mme Jenifer GERAN
Mme Chantal REGENT
M. Luc DONNET
Mme GAMER Geneviève
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Meddy TOTO

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	15
	Absents	13
	Procuration	1
Vote	Pour	16
A l'unanimité	Contre	0
	Abstention	0
	Votants	16

Date de la convocation	06 novembre 2024
Acte rendu exécutoire	
le.....	26 NOV. 2024.....
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	26 NOV. 2024.....
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	26 NOV. 2024.....

Absents ayant donné pouvoir : 01

M. Philippe TARER donne procuration à M. Félix EMMANUEL.

Absent(s) excusé(s) : 01 M. Ferdy LOUISY

Absents : 12

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE, M. Bernard ZORA.

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Cynthia CHAPOULIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-19 ;

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6 ;

Considérant que la société LA GUADELOUPÉENNE Entreprise et Travaux a saisi la Chambre Régionale des Comptes le 06 mai 2024 au motif d'une demande de paiement d'intérêts moratoires d'un montant de 33 506,77€ ;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes a rendu son avis délibéré le 26 juin 2024 et se déclare incompétente pour statuer sur la requête de la société LA GUADELOUPEENE Entreprise et Travaux ;

Considérant qu'en application de l'article L.1612-19 du Code général des collectivités territoriale les assemblées délibérantes doivent être tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la Chambre régionale des comptes ;

**APRES EN AVOIR DÉBATTU,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

ARTICLE 1 : De prendre acte de la communication de l'avis n°2024-0013 rendu par la Chambre régionale des comptes le 26 juin 2024 et transmis à la Ville le 04 juillet 2024.

ARTICLE 2 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout acte relatif à cette affaire.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

La Présidente de séance
2^{ème} adjointe au maire

Jenifer GERAN



La Secrétaire de séance



Cynthia CHAPOULIE